

Concours externe de l'agrégation du second degré Section éducation physique et sportive

Session 2013

Complément d'information concernant le programme des épreuves d'admission

Première épreuve orale : épreuve en deux parties

Première partie

Le candidat doit montrer qu'il est capable, à partir d'un dossier, d'analyser un établissement public local d'enseignement (EPL) dans son environnement et de proposer des orientations disciplinaires (en EPS) et/ou interdisciplinaires pour répondre à une question posée. Il doit ainsi procéder à l'analyse stratégique des points forts et des points faibles de cet établissement et réfléchir à la place et au rôle de l'enseignement de l'EPS dans ce contexte éducatif singulier. Le candidat doit mobiliser des connaissances actualisées relatives à l'organisation et au fonctionnement du système éducatif, aux institutions et aux politiques éducatives nationales et territoriales.

Seconde partie

Le candidat doit montrer qu'il sait se positionner dans le système pour intervenir concrètement face à une problématique posée, et faire preuve d'une responsabilité et d'une éthique professionnelles en adéquation avec les enjeux sous-jacents ou explicites de la thématique abordée.

Deuxième épreuve orale : présentation d'une leçon d'éducation physique et sportive

Le candidat doit montrer qu'il est capable, à partir d'un dossier, d'analyser les caractéristiques d'une classe et de son contexte afin de construire une leçon d'EPS pour les élèves de cette classe. Il s'agit de proposer des axes de transformations adaptés pour les élèves et des mises en œuvre appropriées. Cette épreuve nécessite non seulement une capacité d'analyse mais aussi une bonne connaissance de l'APSA support de la leçon, des processus d'apprentissage et d'enseignement, et des exigences institutionnelles.

Troisième épreuve orale : pratique et analyse d'une activité physique et sportive

Évaluation des épreuves physiques

Le jury évalue la prestation du candidat en référence aux compétences attendues inscrites dans les programmes d'EPS pour le lycée. L'attribution de la moyenne est en correspondance avec la maîtrise du niveau 5 des compétences attendues dans l'activité.

Conditions générales du déroulement des épreuves

Organisation matérielle

Une demi-heure avant le début de l'épreuve, les installations et le matériel fournis par l'organisation du concours sont accessibles au candidat pour une phase d'échauffement.

Au début de l'épreuve, il est considéré que l'échauffement du candidat a été réalisé.

Le matériel personnel (raquettes, baudriers, etc.) est à la charge du candidat.

Dans les activités qui le nécessitent (badminton, basket-ball), des partenaires et adversaires de bon niveau sont mis à disposition par l'organisation du concours.

Le temps maximum imparti pour l'ensemble de la prestation physique est de 30 minutes quelle que soit l'épreuve.

Conditions générales d'enregistrement et de visionnage

Pour chaque activité, le candidat est amené à effectuer sa prestation selon les conditions particulières de chacune des épreuves fixées par la présente note :

- la prestation est enregistrée à l'aide d'appareils numériques grand public ;
- le travelling mécanique et les prises de vues verticales sont exclus ;
- le jury est placé dans la zone d'évolution de l'opérateur vidéo ;
- les images sont transférées sur ordinateur par les soins du jury pour être lues par un logiciel dédié à la vidéo.

Préparation, exposé et entretien

En référence à sa prestation physique, le jury pose une question au candidat. Celui-ci dispose de 30 minutes pour analyser librement les images de sa prestation et préparer son exposé. Le jury fournit au candidat un ordinateur et un logiciel dédié à la vidéo avec les fonctions de lecture, pause, ralenti, arrêt sur image, avance/retour rapide, image par image ainsi que des fonctions classiques d'analyse de l'image.

Pour l'exposé (10 minutes maximum) comme pour l'entretien (45 minutes maximum), les images sont projetées sur grand écran par l'intermédiaire d'un vidéoprojecteur. Durant l'entretien, les séquences vidéo restent à la disposition du candidat et du jury qui pourront revenir sur des aspects particuliers de la prestation physique.

Conditions particulières pour chacune des épreuves

Athlétisme : course de haies

La prestation physique est composée de deux courses chronométrées sur 150 mètres haies. Une durée de 10 minutes sépare les deux courses.

Le parcours est installé sur une piste de 400 mètres ; il débute par le virage ; il est composé de 6 haies disposées dans le couloir central de la piste ; la distance entre les haies est de 20 mètres ; la première haie est placée à 30 mètres de la ligne de départ, la dernière à 20 mètres de la ligne d'arrivée ; la hauteur des haies est de 0,76 mètre pour les candidates et de 0,84 mètre pour les candidats ; le départ est commandé et se fait en blocs de départ.

La prestation du candidat est enregistrée en plan moyen large et en continu pour les deux courses.

Première course : L'opérateur vidéo est placé à l'intérieur du virage, à environ 30 mètres de la lice.

Deuxième course : L'opérateur vidéo est placé dans le prolongement de la ligne d'arrivée, à environ 2 mètres du bord de la piste et à 3 mètres de hauteur.

Badminton

La prestation physique est composée de deux rencontres en simple de 6 minutes chacune sur un terrain réglementaire. Une pause de 2 minutes sépare les deux rencontres ; chacun des joueurs opposés au candidat est choisi par le jury.

Lors de la deuxième rencontre, le jury peut être amené à donner des consignes de jeu à l'adversaire.

Première séquence de jeu : la prestation du candidat est enregistrée en plan de $\frac{1}{2}$ ensemble en plongée et en continu de dos ou de face. Pour cette prise de vue, l'opérateur vidéo est placé entre 2 et 3 mètres de hauteur et à environ 10 mètres en arrière du terrain dans le prolongement de l'axe longitudinal.

Seconde séquence de jeu : la prestation du candidat est enregistrée en plan large, position latérale. L'opérateur est placé au sol et latéralement à environ 10 m.

Les volants en matière synthétique sont fournis par l'organisation de l'agrégation. Si un candidat décide de jouer avec des volants plumes, il devra apporter ses propres volants réglementaires en quantité suffisante.

Basketball

La prestation physique est composée de deux rencontres de 6 minutes chacune, dans une situation de jeu à 3 contre 3 sur un demi-terrain réglementaire. Une pause de 5 minutes sépare les deux rencontres.

Les partenaires et adversaires du candidat sont choisis par le jury en fin d'échauffement. Les équipiers du candidat sont à sa disposition pour une transmission de consignes pendant deux minutes avant la première séquence de jeu ; il peut transmettre de nouvelles consignes pendant la pause.

Lors de la deuxième rencontre, le jury peut être amené à donner des consignes de jeu à l'équipe adverse.

La prestation du candidat est enregistrée en plan de $\frac{1}{2}$ ensemble en plongée et en continu.

L'opérateur vidéo est placé en hauteur ; face au panier et à une distance d'environ 15 à 20 mètres de celui-ci (l'image couvrant l'ensemble de la zone de marque).

Danse

La prestation physique est composée de deux parties. La première consiste en la présentation d'une chorégraphie préparée à l'avance par le candidat. La deuxième consiste en la présentation d'une séquence extraite de cette chorégraphie et transformée à la demande du jury. Les deux parties se déroulent sur une surface de 11 mètres x 9 mètres.

Pour la première partie : la durée de la chorégraphie est comprise entre 2 minutes 30 et 3 minutes 30. Un support sonore est possible ; un lecteur CD est mis à la disposition du candidat, l'enregistrement ne doit comporter que le support sonore de la chorégraphie.

Si la chorégraphie nécessite une mise en scène, celle-ci est mise en place par le candidat qui apporte son matériel et l'installe avant le début de l'épreuve.

Pour la seconde partie : le jury donne au candidat un thème (mots, phrases, images, etc.) à partir duquel il devra transformer une séquence (d'une durée comprise entre 30 et 45 secondes) choisie dans sa chorégraphie. Le candidat dispose alors de 15 minutes pour procéder à cette transformation. Il présente ensuite (sans support musical) d'abord la séquence initiale puis la séquence transformée (dont la durée maximale sera comprise entre 30 secondes et 1 minute).

Les deux parties de l'épreuve sont enregistrées, en plan moyen et en continu.

L'opérateur vidéo est placé sur une ligne parallèle à la longueur de l'espace délimité et distante d'environ 5 mètres de celle-ci.

Escalade

La prestation physique est composée de l'escalade, sur structure artificielle, de deux voies, choisies par le candidat parmi un ensemble proposant des difficultés allant de 5A à 7C.

La réalisation de chacune des voies ne doit pas excéder 7 minutes. Le temps imparti entre les deux voies réalisées est à l'appréciation du candidat dans la limite des 30 minutes maximum pour l'ensemble de la prestation physique.

La prestation du candidat est enregistrée en plan moyen élargi, de trois quarts, du début à la fin de la réalisation de chacune des deux voies. L'opérateur vidéo est placé à environ 10 mètres en arrière du mur d'escalade.

Quatrième épreuve : pratique d'une activité physique et sportive et entretien

Le candidat a connaissance de l'épreuve tirée au sort, en début de session, au moment de l'accueil par le président.

Prestation physique

Évaluation des épreuves physiques

Le jury évalue la prestation du candidat en référence aux compétences attendues inscrites dans les programmes d'EPS pour le lycée. L'attribution de la moyenne est en correspondance avec la maîtrise du niveau 5 des compétences attendues dans l'activité ou dans l'activité apparentée la plus proche.

Conditions générales du déroulement des épreuves

Une demi-heure avant le début de l'épreuve, les installations et le matériel fournis par l'organisation du concours sont accessibles au candidat pour une phase d'échauffement.

Au début de l'épreuve, il est considéré que l'échauffement du candidat a été réalisé. Le matériel personnel est à la charge du candidat.

Conditions particulières du déroulement des épreuves

- Course d'orientation

Le candidat effectue une course au score d'une durée maximale de 30 minutes.

Le dispositif comprend entre 16 et 24 postes classés en 4 niveaux de difficulté (difficulté à 1, 2, 3 et 4 points) et distribués en 4 postes au minimum par niveau. La difficulté de chaque poste s'établit en fonction de ses caractéristiques et de son éloignement par rapport aux lignes directrices.

Avant le départ de la course, le candidat dispose d'un maximum de 5 minutes pour reporter sur sa carte la position des postes en se référant aux définitions mises à sa disposition et aux points attribués.

- Natation

Le candidat effectue un 200 mètres nage libre chronométré, en bassin de 25 mètres ou de 50 mètres. Le départ est commandé. Le port d'équipements pouvant améliorer la vitesse, la flottabilité ou l'endurance est interdit. Les lunettes de natation sont autorisées.

Entretien

D'une durée de 20 minutes sans préparation, l'entretien porte, dans l'APSA pratiquée, sur un ou des pratiquants de différents âges, de différents niveaux (du débutant à l'expert) et pouvant présenter des caractéristiques particulières.

L'entretien peut prendre appui sur une thématique et doit permettre d'attester des connaissances scientifiques relatives à la compréhension de l'activité du pratiquant et des effets de l'APSA sur ce dernier, notamment dans les dimensions physiologiques et psychologiques